



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 45096

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des maires de France quant à l'organisation des élections professionnelles. Il lui a été rappelé personnellement que les tâches administratives, lourdes et complexes, occasionnées par ces élections n'étaient pas sans entraîner un surcroît de travail pour les communes, à qui incombent, selon le type d'élections, l'établissement de la liste électorale, l'envoi de la carte d'électeur et la tenue des bureaux de vote. Compte tenu de l'ampleur des contraintes matérielles occasionnées par ce type d'élections au regard de la faible mobilisation qu'elles suscitent, l'Association des maires de France lui a demandé de repenser l'organisation de ces élections, qui devrait incomber totalement aux services et organismes dont elles relèvent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des maires de France quant à l'organisation des élections professionnelles et propose d'en confier la responsabilité aux services et organismes dont elles relèvent, au regard de la faible mobilisation qu'elles suscitent. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a la responsabilité d'organiser les élections prud'homales tous les cinq ans. C'est effectivement un processus complexe qui entraîne une charge de travail non négligeable pour les mairies dans le cadre des tâches administratives qui leur incombent. Ainsi, l'installation, le fonctionnement, l'organisation des bureaux (locations par rapport aux lieux de travail, amplitude horaire) et la répartition des électeurs entre ces différents bureaux, relèvent de la compétence des mairies qui fournissent le personnel et les locaux. C'est également le maire, assisté d'une commission administrative, qui établit la liste électorale. Il est vrai que la participation à ces élections subit une érosion constante. Devant ce constat, le ministère de l'emploi et de la solidarité a décidé de prendre des dispositions afin de réduire l'abstentionnisme à ce scrutin. Une réflexion est déjà engagée pour la prochaine échéance de 2002 en vue d'améliorer la fiabilité des listes électorales pour permettre une meilleure affectation des électeurs, de mieux sensibiliser l'électorat concerné par la biais d'une campagne nationale d'information ainsi que de simplifier l'accès au vote par correspondance. Il apparaît cependant clairement que l'organisation actuelle, même si elle impose des sujétions certaines aux mairies, assure les meilleurs résultats au meilleur coût et ne doit pas être remise en cause. L'atténuation de cette charge de travail est néanmoins étudiée avec attention par les services du ministère et fait partie des axes d'amélioration du prochain scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45096

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2392

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2279